

CONVENTION DE SUBVENTION

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux
Etablissement Public de coopération Intercommunale
Situé rue du Corps Franc-Pommier – Tour Aquitaine – 33000 BORDEAUX
Représenté par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE
Ci-après désignée par « CUB »,

Et :

L'Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches auprès des universités, des centres de recherches et des entreprises d'Aquitaine
Centre Condorcet – 162 avenue Albert Schweitzer – BP 196 – 33608 PESSAC Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Bernard BÉGAUD.
Ci-après désignée par « ADERA »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner les modalités de financement de l'action entre la Communauté urbaine prise en sa qualité de partenaire financeur et l'ADERA dans le cadre de la mission qui lui a été confié par l'article 5.4 de l'accord de consortium.

Article 2 - Montant de la subvention de la Communauté

Par délibération du conseil de Communauté en date du 27 novembre 2009, la CUB a décidé d'accorder au programme « ETIAGE » 400.000 € (quatre cent mille euros) HT à étaler sur 4 ans.

Cette subvention est forfaitaire. Toute augmentation de la participation communautaire devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté urbaine de Bordeaux, pouvant donner lieu, le cas échéant, à la passation d'un avenant à la présente convention décidé par délibération du conseil de Communauté.

Article 3 – Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra en quatre fois, selon les modalités suivantes:

- 100 000 € HT à la signature de la présente convention;
- 100 000 € HT, à la remise du rapport d'activité de l'année 1 et sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées par chacun des partenaires bénéficiaires de l'aide (juin 2011);
- 100 000 € HT, à la remise du rapport d'activité de l'année 2 et sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées par chacun des partenaires bénéficiaires de l'aide (juin 2012);
- 100 000 € HT, à la remise du rapport final et sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées par chacun des partenaires bénéficiaires de l'aide (septembre 2014).

D'accord entre la CUB et l'ADERA, l'ADERA transmettra au nom et pour le compte des partenaires du projet ETIAGE tous les documents ou justificatifs financiers, techniques, juridiques nécessaires au paiement de la subvention octroyée par la CUB.

Chaque année, et à la fin du programme, l'ADERA s'engage à transmettre à la Cub les pièces justificatives et explicatives suivantes :

- un bilan financier du programme certifié par un commissaire aux comptes qui sera comparé au budget prévisionnel,
- une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

La participation de la Communauté sera versée sur le compte ouvert à la BNP SUD ATLANTIQUE ENTREPRISES, Code Etablissement 30004, code guichet 00736., n° de compte 00020015795 clé 52.

Article 4 – Montant global du programme « ETIAGE » et montant de la subvention de la Cub

Le montant global prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation du projet ETIAGE est fixé à 2 286 610 € (deux millions deux cent quatre vingt six mille six cent dix euros) Hors Taxes .

Par délibération du conseil de Cub en date du 27 novembre 2009, la CUB a décidé d'accorder au programme « ETIAGE » de 400 000 (quatre cent mille euros) HT à étaler sur 4 ans.

Par délibération du conseil de Cub du, la Cub a décidé de verser cette aide à l'ADERA.

Article 5 – Rôle de l'ADERA

Conformément à l'accord de consortium signé entre les différentes parties citées ci avant, l'ADERA est chargée de l'accompagnement financier, comptable et logistique du programme « ETIAGE ».

Pour faciliter la mise en œuvre de ce programme, l'ADERA a été désignée par les différents partenaires pour être l'interlocuteur principal, bénéficiaire unique de la subvention accordée par la CUB ainsi que pour représenter chacun des partenaires auprès de la CUB dans le cadre de la mise en œuvre du projet envisagé.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engagent :

- à produire dans un délai de ... (à déterminer) à compter des certifications imposées par l'accord de consortium :

- * le bilan financier annuel,
- * les comptes analytiques globaux,

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres de la commission Assainissement et Eau, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés dans les trois mois suivant modification.

Article 7 – Interruption du projet

Dans le cas où le projet soutenu ne serait pas mené à son terme, l'ADERA doit en aviser immédiatement la CUB et produire un rapport technique exposant soit les causes de l'échec total ou partiel du projet, soit le souhait des partenaires de ne pas continuer leur engagement dans le programme.

Article 8 - Responsabilité

L'ADERA sera responsable, seule, des conséquences financières nées d'une inexécution fautive du mandat reçu au titre de l'accord de consortium notamment des conséquences de la mise en œuvre des conditions de résiliation évoquées à l'article 9 ci-dessous .

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 5 devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la fin de chaque exercice, soit le 30 juin de chaque année, au plus tard.

A défaut, l'ADERA sera réputée renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées. Les conséquences de cette action en répétition seront supportées par l'ADERA seule.

Notification sera adressée par la Communauté urbaine aux parties à l'accord de consortium.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date effective de commencement du projet, soit le 1er mars 2010 et prend fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois après la fin effective du projet soit au 1er septembre 2014.

Article 11 – Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention, et non résolu à l'amiable, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux :

La CUB Représentée par Vincent FELTESSE A Bordeaux, le _____	L'ADERA Représentée par Bernard BÉGAUD A Pessac, le _____
--	---

Accord de Consortium

ETIAGE

**ETude Intégrée de l'effet des Apports amonts
et locaux sur le fonctionnement de la
Garonne Estuarienne**

Programme 2010 - 2013

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	6
ARTICLE 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS	8
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU PROGRAMME	10
ARTICLE 3 DEROULEMENT DU PROGRAMME	10
ARTICLE 4 PRODUITS DELIVRABLES	11
ARTICLE 5 ORGANISATION.....	12
ARTICLE 6 MODALITES FINANCIERES.....	16
ARTICLE 7 RESPONSABILITES – ASSURANCES.....	18
ARTICLE 8 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	19
ARTICLE 9 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS	20
ARTICLE 10 RESILIATION	21
ARTICLE 11 SOUS-TRAITANCE.....	22
ARTICLE 12 DISPOSITIONS DIVERSES	22
ARTICLE 13 LOI APPLICABLE - LITIGES.....	23
ARTICLE 14 DUREE	23
ARTICLE 15 PROLONGATION	23

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE	33

ENTRE :

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)

Etablissement Public de Coopération Scientifique

Situé 166 cours de l'Argonne, 33000 BORDEAUX

Représenté par son Président, Monsieur le Professeur Alain BOUDOU

Ci-après désignée par « UB »

Représentant :

L'UNIVERSITE BORDEAUX 1

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIRET 19330001900216

Ci-après désignée « UB1 »,

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique

Dont le siège est situé 3 rue Michel Ange - 75794 PARIS CEDEX 16

Représenté par son Président, Monsieur Alain Fuchs, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur Philippe LECONTE, Délégué Régional du CNRS pour la région Aquitaine - Limousin, Esplanade des Arts et Métiers, BP 105, 33 405 TALENCE Cedex,

Ci-après désigné par le « CNRS »

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Situé 16 Avenue Pey Berland – 33 607 PESSAC Cedex

Représenté par Monsieur François CANSELL, Directeur Général,

Ci-après désigné « IPB »,

L'UNIVERSITE BORDEAUX IV

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé avenue Léon Duguit, 33600 Pessac,

Représenté par Monsieur Jean-Pierre Laborde, Président,

Ci-après désignée « UB4 »,

UB1 et CNRS agissent conjointement tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Environnement et Paléoenvironnements Océaniques UMR 5805 (5805), dont l'adresse est Université Bordeaux 1 Avenue des Facultés - 33405 Talence Cedex, dirigé par Monsieur le Professeur Philippe BERTRAND, Ci-après désignée « EPOC »,

UB1, CNRS, IPB et UB4 agissant au nom et pour le compte du laboratoire « Institut des Sciences Moléculaires » UMR n°5255, dont l'adresse est 351, Bât A12 351, cours de la Libération 33405 Talence Cedex, dirigé par Monsieur Philippe GARRIGUES Ci après désigné par « ISM »,

ET :

Le CEMAGREF

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Dont le siège est situé Parc de Tourvoie, BP44, 92123 ANTONY Cedex
Représenté par son Directeur Général Roger GENET,
Ci-après désigné par « CEMAGREF »

L'intervention scientifique du CEMAGREF sera réalisée par son unité de recherche EPBX.

UB1, CNRS, IPB, UB4 et CEMAGREF sont ci-après collectivement désignés par les « Etablissements »,

EPOC, ISM et EPBX sont ci-après collectivement désignés par les « Laboratoires »,

DE PREMIERE PART

ET :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Etablissement Public de coopération Intercommunale
Situé rue du Corps Franc-Pommier Tour Aquitaine 33000 Bordeaux
Représenté par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE
Ci-après désignée par « CUB »,

ET :

LA LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Centre Régional Bordeaux Agglomération
Etablissement Public
Situé au 91 rue Paulin 33000 Bordeaux
Représenté par son Directeur de Centre Régional, Monsieur Luc DIRICKX
Ci-après désignée par « Lyonnaise des Eaux »,

ET :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Etablissement Public à caractère administratif,
Située 90, rue du Férétra, 31 078 TOULOUSE Cedex 4,
Représentée par son Directeur, Monsieur Marc ABADIE,
Ci-après dénommée « Agence »

La CUB, la Lyonnaise des Eaux, et l'Agence sont ci-après collectivement désignés par les « Partenaires Financeurs »

DE DEUXIEME PART

ET :

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DES RECHERCHES AUPRES DES UNIVERSITES, DES CENTRES DE RECHERCHE ET DES ENTREPRISES D'AQUITAINE

Association loi 1901

Située Centre Condorcet, 162 avenue A. Schweitzer, B.P. 196, 33 608 PESSAC CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Bernard BEGAUD

Ci-après désignée « ADERA »

DE TROISIEME PART

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

*Vu l'article L344-1 du Code de la recherche,
Vu le décret 2007-383 du 21 Mars 2007 portant création de l'Etablissement Public de
Coopération Scientifique « Université de Bordeaux »,
Vu la convention Université de Bordeaux/membres fondateurs en date du 19 Janvier 2009,
Vu l'article L123-3 2° du Code de l'éducation,
Vu le décret 2009-329 du 25 Mars 2009 portant création de l'établissement public à
caractère scientifique, culturel et professionnel « Institut Polytechnique de Bordeaux »,*

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des textes ci-dessus visés, l'Université de Bordeaux a obtenu un mandat pour gérer les activités liées aux missions de valorisation de ses membres fondateurs et/ou associés. En application de ce mandat, l'Université de Bordeaux est notamment chargée de valoriser les compétences dont l'UB1, l'UB4 et l'IPB sont titulaires, et à ce titre de signer les contrats y afférant pour l'UB1. Il est précisé que ce mandat n'emporte pas cession à l'Université de Bordeaux des droits de propriété intellectuelle détenus par UB1, UB4 et IPB. L'UB1, UB4 et IPB assurent les obligations décrites dans lesdits contrats.

Depuis des années, les Laboratoires sont impliqués dans plusieurs programmes de recherche et d'observation intéressant l'ensemble du continuum bassin versant-estuaire-plateau continental des systèmes Garonne-Dordogne-Estuaire de la Gironde-Golfe de Gascogne.

Une dynamique pluridisciplinaire a été développée à la faveur de divers programmes de recherche et d'observation : programmes régionaux et inter-régionaux (Programmes ECOBAG P1 et P2, Projet Littoral, DEFI CADMIUM, MAGEST, POISSONS MIGRATEURS), programmes nationaux (LITEAU II et III, SOMLIT, VMC EEL-SCOPE, Eaux & Territoires...), projets européens (MATURE, BIOGEST, SWAMIEE, WISER...), collaborations internationales (projet GAGILAU entre Aquitaine et Québec). Ces études ont montré que si l'on veut, à la demande des collectivités locales, régionales et des usagers, développer des outils de gestion et de prévision de la qualité des eaux de l'estuaire et de la réponse biologique aux pressions exercées, tant d'origines climatiques qu'anthropiques, il importe de bien comprendre tous les processus qui gouvernent la bio-géochimie de ces eaux.

Le CEMAGREF, associé à l'UB1 et au CNRS par une convention cadre du 20/06/2000, et au PRES- Université de Bordeaux par une convention de partenariat du 19/01/2010, développe avec les Laboratoires des recherches contribuant à l'amélioration des connaissances, pour faciliter la préservation et la gestion des systèmes écologiques précités. Les Laboratoires ont donc eu l'initiative du projet ETIAGE qui s'intègre dans la continuité de cette dynamique de collaboration scientifique.

Ainsi, l'ensemble des recherches de ce programme ETIAGE, intitulé « **ET**ude **I**ntégrée de l'effet des **A**pports amont et locaux sur le fonctionnement de la **G**aronne **E**stuarienne », sera mené par les Laboratoires, en lien étroit avec la Lyonnaise des Eaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce projet bénéficiera du soutien financier de la CUB, de la Lyonnaise des Eaux, du FEDER via la Préfecture de Région et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La CUB en tant que collectivité responsable de la compétence assainissement pour les 27 communes qui composent son territoire est désireuse d'améliorer la connaissance de l'impact des rejets de l'agglomération sur la Garonne et l'estuaire et, si possible, d'adapter les modes de gestion du service de l'assainissement en vue d'une meilleure préservation des milieux aquatiques.

La Lyonnaise des Eaux est engagée dans une démarche de développement durable qui intègre entre autre la gestion des systèmes d'assainissement, la lutte contre les inondations, la surveillance et la maîtrise des rejets au milieu naturel.

Pour Lyonnaise des eaux, ce projet permettra, d'une part, de mieux comprendre le fonctionnement du milieu récepteur et d'autre part, d'en évaluer l'impact de l'agglomération. Ses conclusions permettront de choisir les modes de gestion les mieux adaptés pour concilier lutte contre les inondations, protection de l'estuaire et ainsi permettre la conservation ou l'atteinte du bon potentiel écologique de ce milieu en réponse à la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

L'Agence est un partenaire essentiel pour contribuer à l'amélioration des connaissances et à une meilleure conservation et gestion des milieux aquatiques dans le bassin aquitain.

L'Agence a pour vocation d'inciter à la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques. Dans ce cadre, elle est amenée à participer directement ou indirectement à l'étude des effets des actions anthropiques sur les milieux naturels aquatiques.

Mieux identifier l'impact d'un grand centre urbain, tel que celui de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et des apports de l'amont dans la zone estuarienne garonnaise, particulièrement sensible aux pressions anthropiques, paraît donc d'un intérêt primordial. Le but recherché est alors de pouvoir identifier et prioriser les actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de manière efficace et pérenne dans un futur proche.

L'ADERA a pour mission de promouvoir la recherche scientifique appliquée en favorisant l'ouverture des activités universitaires sur les secteurs économique, industriel et tertiaire. L'ADERA dispose d'un savoir faire en matière de gestion de la recherche partenariale qu'elle met au service des Laboratoires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Des études dans l'estuaire dynamique Garonne Dordogne Gironde, notamment réalisées par l'UB1 et le CEMAGREF, ont mis en évidence :

- des taux de saturation en oxygène en période estivale parfois inférieurs à 30%, centrés dans la zone estuarienne garonnaise, qui peuvent avoir pour conséquences principales des déficits d'abondance des cortèges biologiques ou la création de barrières physico-chimiques gênant la présence et la circulation de la faune piscicole estuarienne et migratrice ;
- les facteurs « forçants » liés à la remontée du bouchon vaseux pouvant modifier les conditions sédimentaires (crème de vase en remaniement) et physico-chimiques (turbidités) et en conséquence la dynamique des populations benthiques, planctoniques et piscicoles et les processus biogéochimiques de certains contaminants.

Aussi, reste-t-il à lancer des recherches approfondies sur le système estuarien fluvial garonnais avec une attention particulière portée aux masses d'eaux se déplaçant autour de Bordeaux, surtout en période d'étiage, où la stagnation de eaux est alors très prononcée.

Présence et persistance du bouchon vaseux, élévation estivale de la température des eaux, émission d'effluents associés à la stagnation des eaux, créent des conditions affectant la qualité biogéochimique des eaux de cette zone qu'il est urgent d'étudier attentivement.

Ainsi, au niveau de l'estuaire fluvial garonnais, il est nécessaire d'initier une étude sur la qualité des eaux, la présence des cortèges biologiques et leur relation avec les émissions locales d'effluents et des apports amont.

Les objectifs du Programme défini ci-après seront de répondre aux questions suivantes :

- 1 Que représentent les apports des rejets divers au niveau de la Communauté Urbaine de Bordeaux par rapport à ceux venant de l'amont en termes de charge organique et de micro-polluants ?
- 2 Quels rôles sur le devenir de ces rejets jouent la présence du bouchon vaseux et la stagnation résiduelle des eaux (déplacement net entre mouvement de flot et de jusant) au niveau de l'estuaire fluvial amont en période d'étiage estival ?
- 3 A quels moments et jusqu'où s'étend l'impact de ces rejets sur la qualité des eaux de la Garonne estuarienne ?
- 4 Quelles incidences de ces rejets sur le comportement des populations biologiques en place ou migratoires dans la Garonne estuarienne ?
- 5 Quelle tendance évolutive va connaître l'oxygénation des eaux ? Quel sera l'impact sur le comportement des micro-polluants et des populations biologiques ?
- 6 Quelles recommandations de gestion pourraient être préconisées à partir de la synthèse des pressions exercées sur les eaux de la Garonne estuarienne ?

Le but final de ces recherches est bien sûr de contribuer à l'atteinte du Bon Potentiel Ecologique des eaux exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à partir de 2015 et de mettre au service des gestionnaires des outils pour prendre les décisions les plus adéquates concernant les stratégies d'émissions des effluents, par exemple, et une bonne gestion de cet espace estuarien.

A ces problèmes de gestion locale s'ajoute celui de la stratégie à adopter en Garonne amont pour minimiser les apports à l'aval, qui, d'année en année, auront tendance à croître inévitablement si nos usages ne changent pas, érosion croissante par dénudation des sols et non-entretien des ripisylves en étant des exemples.

Toutes ces questions méritent intérêt et trouvent place dans le cadre:

- de la DCE avec l'objectif d'atteinte d'un Bon Potentiel de ces masses d'eau ou la justification de dérogations avec l'engagement d'efforts d'amélioration économiquement supportables,
- du nouveau SDAGE Adour Garonne approuvé le 16 novembre 2009 pour les années 2010 à 2015,
- de la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Gironde, où les problèmes posés par la dégradation de la qualité des eaux ressortent nettement,

L'ensemble des recherches proposées bénéficie des interprétations tirées :

- des premiers inventaires piscicoles de référence dans ces masses d'eau de transition amont (révélant la rareté des espèces tant locales que migratrices) faisant craindre qu'elles ne constituent une zone très peu favorable au passage (rôle de barrière ?) ou à la présence de poissons et crustacés,
- des données du Réseau MAGEST (enregistrement en continu des paramètres globaux de la qualité des eaux : température, salinité, teneurs en matières en suspension et en oxygène dissous).

Le premier objectif de ce réseau MAGEST est de continuer à documenter les bases de données qui permettent la description à haute résolution temporelle :

- des processus hydrodynamiques et sédimentaires (dynamique du Bouchon Vaseux) ;
- des conditions physico-chimiques qui déterminent l'oxydation de la matière organique et la solubilisation des métaux, dont le Cadmium (Cd) ;
- des conditions environnementales qui contrôlent la dynamique des chaînes primaires, survie, croissance et migration des poissons et crustacés dans l'estuaire de la Gironde.

Enfin, grâce à l'ensemble des informations acquises, le Réseau MAGEST est un véritable outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants amont de la Dordogne et de la Garonne.

Précisons que chacun des laboratoires sont associés à d'étroites collaborations efficaces, si besoin s'en faisait sentir, avec les scientifiques des programmes PIREN SEINE, les GIP SEINE AVAL et LOIRE-ESTUAIRE et ceux de divers laboratoires européens, notamment à travers le programme BEEST (Bon Etat des Estuaires) associant les 3 grands estuaires français atlantiques. Ces laboratoires construisent également des collaborations avec les universités québécoises travaillant sur le Saint-Laurent, dans le cadre du projet GAGILAU (GARonne-

Glronde Saint LAUrent), comprenant notamment un axe de travail sur l'impact des zones urbaine sur ces systèmes fluvio-estuariens.

Le présent accord (ci-après « l'Accord ») a donc pour objet de définir les modalités de réalisation du Programme entre les Parties.

Le Programme sera réalisé par les Etablissements, avec le soutien financier des Partenaires Financeurs et le soutien administratif et logistique de l'ADERA.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ainsi, est-ce un programme en cinq axes qui est proposé. Ce programme a pour intitulé : « **ETude Intégrée de l'effet des Apports amont et locaux sur le fonctionnement de la Garonne Estuarienne** » (ETIAGE ; ci-après le « Programme »).

Les cinq axes qui le subdivisent sont :

- 1 Caractérisation et rôle respectif des apports organiques amont et locaux sur l'oxygénation des eaux de la Garonne estuarienne ;
- 2 Caractérisation et flux des contaminants organiques (classiques et émergents) dans les eaux de la Garonne estuarienne ;
- 3 Etude des apports métalliques dans les eaux de la Garonne estuarienne ;
- 4 Approche de l'impact des conditions physico-chimiques affectant la masse d'eau estuarienne garonnaise sur les cortèges biologiques ;
- 5 Synthèses des pressions et des impacts caractérisant les eaux de la Garonne estuarienne. Recommandations de gestion.

Un schéma de l'approche intégrée telle que résumée ici est présenté dans l'annexe technique jointe (Figure 1).

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU PROGRAMME

Le planning sur quatre années du Programme est synthétisé dans l'annexe technique jointe (Figure 2).

Cette formulation synthétique traduit fidèlement le déroulement dans le temps des actions décrites dans le document complet de présentation d'ETIAGE pour chacun des axes. Sont précisés les responsables de chacun des axes et séparées les actions menées *in situ* et *en laboratoire*.

Pour les AXES 1 et 3, un soutien de bourses CIFRE sera mobilisé par la Lyonnaise des Eaux auprès de l'ANRT et co-financé par la Lyonnaise des Eaux, l'une devant débiter dès le départ de la première année en mars 2010 et la seconde lors du démarrage de l'année universitaire,

soit Septembre - Octobre 2010, sous réserve de la sélection de candidats boursiers. Les boursiers CIFRE bénéficieront du soutien d'EPOC, qui constituera leur laboratoire d'accueil.

L'AXE 5 sera développé, dès la fin de la première année, selon les résultats obtenus et géré de façon collégiale par l'ensemble des responsables de chaque axe, sous la responsabilité du Comité Scientifique.

ARTICLE 4 - PRODUITS DELIVRABLES

Le Laboratoire UMR 5805 EPOC a la charge d'assurer l'archivage, le stockage et la sauvegarde des résultats regroupés dans une base de données.

La consultation de la base de données se fera par un site internet géré par le Laboratoire UMR 5805 EPOC.

L'UMR 5805 EPOC et le CEMAGREF (Unité EPBX) produiront un état d'avancement après chaque réunion de suivi ayant pour objets de rendre compte de l'avancement des travaux (listing des missions et des séries de mesures effectuées), des éventuelles difficultés rencontrées ou des réorientations des recherches si besoin s'en faisait sentir.

Ces Laboratoires produiront un rapport annuel scientifique détaillé précisant, pour chaque axe, les variations saisonnières des divers paramètres, l'interprétation des données en termes de compréhension des processus affectant la qualité des eaux et les réponses des populations biologiques étudiées. Chaque responsable d'axe cautionnera la rédaction des résultats inhérents à son axe, les deux proposant scientifiques du Programme étant chargés de superviser la présentation des résultats de l'axe 5, avec vocation de synthèse des pressions exercées sur les eaux de la zone étudiée et de mise à disposition d'un outil devant servir à mieux gérer cet espace estuarien dans un esprit de développement durable.

Le descriptif synthétique de la nature du contenu scientifique des documents présentés est fourni dans l'annexe technique jointe (Figure 3).

Joint au contenu scientifique proprement dit présenté dans le rapport annuel, il sera aussi mis à disposition des divers partenaires un rapport annuel de présentation plus « concise, synthétisée et vulgarisée », accessible à un public moins averti (associations, utilisateurs divers de la Gironde...).

Chaque année fera donc l'objet de :

- 1 état d'avancement après chaque réunion de suivi
- 5 rapports scientifiques et techniques détaillés (un pour chaque axe)
- 1 rapport annuel de synthèse.

ARTICLE 5 - ORGANISATION

La mise en route et la réalisation du Programme seront suivis par un Comité de Pilotage, rassemblant les représentants des organismes contributifs et des Laboratoires, et fera l'objet de réunions techniques périodiques veillant à la bonne exécution du programme de recherche.

Parallèlement à ce Comité de Pilotage, sera constitué un Comité Scientifique et Technique qui sera responsable du bon déroulement de ces recherches et garant de l'indépendance des résultats.

5.1 LES COMITES

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage veille à la bonne exécution du Programme et est force de proposition et de validation des adaptations nécessaires du Programme, en s'appuyant sur les recommandations du Comité Technique et Scientifique et conformément au budget.

Le Comité de Pilotage est constitué d'un représentant de chacune des entités suivantes : EPOC, CEMAGREF (Unité EPBX), ISM, CUB, Lyonnaise des Eaux, Agence de l'Eau Adour Garonne et ADERA.

Le Comité de Pilotage sera responsable du suivi technique et financier et du bon déroulement du Programme notamment sur le respect des délais et des livrables attendus.

Toute modification technique engendrant des modifications financières devra être rapportée par les Coordinateurs lors du Comité de Pilotage qui pourra proposer des modifications des participations financières des membres et du Programme.

Le Comité de Pilotage valide le choix des Coordinateurs désignés à l'article 5.3.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une (1) fois par an (voir paragraphe 5.2), à l'invitation du président élu parmi ses membres pour la durée de l'Accord.

Toute décision importante peut être mise au vote. Chaque membre dispose d'une voix. Le Comité de Pilotage statue en assemblée générale si au moins 2/3 des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 75% des votes des membres présents ou représentés.

En cas de besoin, si aucun membre ne s'y oppose, les membres du Comité de Pilotage pourront prendre des décisions en exprimant leur avis par consultation écrite.

Lors des réunions du Comité de Pilotage, un représentant du Réseau de Recherche Littoral Aquitain (RRLA) pourra être présent ainsi qu'un représentant de chacune des entités sous-traitantes qui seront choisies pour participer à l'axe 5. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que ces représentants auront seulement une voie consultative lors des délibérations.

Le Comité Technique et Scientifique

Le Comité Technique et Scientifique sera force de proposition et de conseil, en charge du suivi du bon déroulement scientifique du Programme.

Il sera constitué des responsables scientifiques et techniques de chacun des axes.

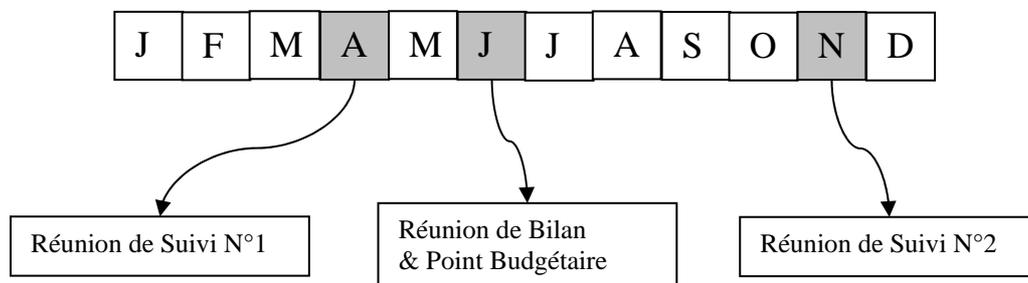
L'axe 5 sera sous la responsabilité des deux coordinateurs scientifiques du Programme ETIAGE désignés à l'article 5.3.

Le Comité Technique et Scientifique sera responsable des recherches scientifiques et avancés techniques du Programme.

Le Comité Technique et Scientifique pourra soumettre au Comité de Pilotage des propositions de modifications des objectifs scientifiques et techniques ainsi que des moyens pour les réaliser. Ces modifications si elles sont approuvées par le Comité de Pilotage pourront prendre la forme d'un avenant au présent Accord si elles modifient significativement le contenu du Programme ou modifient la contribution technique ou financière de l'une des Parties.

5.2 LES REUNIONS D'ACTIVITE

Trois réunions seront mises en place chaque année d'exécution du Programme : une réunion de Bilan et deux réunions de Suivi. Elles veilleront à respecter au mieux le planning suivant :



Les réunions de Bilan et de point budgétaire se tiendront en milieu d'année idéalement au mois de Juin (réunion du Comité de Pilotage) pour respecter les délais de remise des budgets prévisionnels de chaque acteur du Programme. Le Comité de Pilotage dirigera cette réunion de Bilan. Cette réunion se déroulera sur une journée avec une séance publique, ouverte sur invitation aux représentants des structures intéressées par ces travaux de recherche, en cours de matinée qui fera l'objet de présentation des résultats issus des réunions de Suivi. L'après midi, se réuniront les membres du comité de Pilotage pour prendre les décisions sur les conseils et avis émis par le Comité Scientifique et Technique lors des réunions de Suivi. Les décisions financières et éventuels ajustements budgétaires seront pris à cette occasion avec l'assistance de l'ADERA pour le suivi budgétaire et financier du projet. L'ADERA sera notamment chargée à cette occasion de présenter le bilan financier du projet.

La première année une réunion de lancement du Programme pourra être réalisée et la réunion de Bilan intermédiaire pourra être décalée jusqu'en Décembre en fonction de la date d'engagement du Programme.

Les deux réunions de Suivi se tiendront idéalement en Avril et Novembre de chaque année. Ces réunions visant à débattre de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et de l'articulation entre les axes associeront principalement les scientifiques impliqués et seront dirigées par le Comité Scientifique et Technique. Elles permettront la présentation des avancées techniques et scientifiques pour chaque axe. Les correspondants techniques des Partenaires financeurs pourront y participer. Les attendus de ces réunions de suivi sont un compte rendu précis et détaillé présentant les résultats des recherches de chaque axe ainsi qu'une proposition de décisions destinées au Comité de Pilotage.

5.3 COORDINATEURS ET RESPONSABLES D'AXES DE RECHERCHE

Les Parties ou le Comité de Pilotage désignent deux coordinateurs (ci-après les « Coordinateurs »), membres permanents des Laboratoires, qui devront être remplacés par une nouvelle désignation approuvée par les membres du Comité de Pilotage en cas de besoin.

COORDINATEURS: **Henri ETCHEBER**, CR1 CNRS, UMR EPOC 5805
Paul GONTHIER, CEMAGREF de BORDEAUX, Unité EPBX

Les Coordinateurs ont en charge de veiller à la bonne réalisation du Programme par les Laboratoires.

Les Coordinateurs ont la responsabilité du suivi administratif et financier des moyens ouverts pour réaliser le Programme auprès de l'ADERA.

Les Parties donnent pouvoir aux Coordinateurs de répartir les moyens de soutien collectés par l'ADERA à destination des responsables de chaque axe de recherche. Ces derniers sont responsables de l'engagement des moyens ouverts par l'ADERA pour l'exécution du Programme au profit des différents Laboratoires exécutant les recherches, en accord avec les besoins et les orientations d'engagement des dépenses définies par le Comité de Pilotage. Ces responsables d'axes vérifient la réalisation des travaux et la réception du matériel et ils visent les factures présentées par l'ADERA pour certifier leur utilisation dans le cadre du Programme.

Chaque Laboratoire est responsable de l'engagement et de la justification des moyens propres qu'il engage pour l'exécution du Programme.

Les Coordinateurs rendent compte au Comité de Pilotage et au Comité Scientifique et Technique de l'utilisation des moyens affectés au Programme.

Lors de la Réunion de Bilan, les Coordinateurs présenteront oralement, aidés en cela par les responsables d'axes et leurs équipes, les rapports d'activités annuels après leur validation par le Comité Scientifique et Technique.

Conformément aux objectifs de l'axe 5, c'est sous la responsabilité des Coordinateurs que sera assurée la restitution écrite synthétique et de portée plus « vulgarisatrice » des données issues du Programme, ayant pour vocation de fournir un descriptif des grandes tendances de la qualité des eaux de la Garonne estuarienne à tout public intéressé par l'état actuel et l'évolution future de l'estuaire.

5.4 L'ADERA

Pour les besoins du présent Accord, l'expression « Partenaires Financeurs » désigne l'ensemble des partenaires qui participent au financement du Programme, qu'ils soient ou non signataires de l'Accord, c'est-à-dire : CUB, Lyonnaise des Eaux, Agence de l'Eau Adour - Garonne, FEDER via la Préfecture de Région.

D'accord entre les Parties, l'ADERA sollicite les Partenaires Financeurs et perçoit les fonds des Partenaires Financeurs (cf. Annexe technique et financière prévisionnelle) soutenant la réalisation du Programme, à l'exception du soutien accordé pour les bourses CIFRE mobilisé directement par la Lyonnaise des Eaux. A ce titre, les Parties acceptent que l'ADERA négocie et signe les conventions bipartites avec les Partenaires Financeurs précisant les modalités de financement de l'action.

L'ADERA assure la gestion des fonds perçus, étant entendu que la responsabilité de l'ADERA au titre de l'Accord ne s'étendra pas au-delà.

L'ADERA ouvre une comptabilité analytique pour l'imputation des crédits alloués par les Parties et des dépenses réalisées pour le fonctionnement du Programme.

Seuls les Responsables d'axes peuvent autoriser les dépenses sur les moyens mobilisés par l'ADERA pour la réalisation du Programme sur les axes dont ils sont responsables (visa des bons de commandes et des factures).

L'ADERA met à disposition des Coordinateurs et de toutes les Parties un accès internet sécurisé par mot de passe pour consulter les comptes analytiques du Programme.

L'ADERA s'engage à assurer la comptabilité (recettes et dépenses). L'ADERA, avec les Coordinateurs prépareront les comptes annuels en janvier de l'année N+1. Les comptes seront transmis à un expert comptable qui certifiera les comptes de résultats annuels du Programme.

L'ADERA compilera les récapitulatifs des dépenses éligibles pour les Partenaires Financeurs assumées directement et certifiées par les partenaires du Programme, notamment les Laboratoires (dépenses de personnel, équipements, consommables, frais de mission, frais d'utilisation d'équipements et d'analyses...) et la Lyonnaise des Eaux (bourses Cifre et dépenses spécifiques entrant dans le cadre du programme soutenu) pour les joindre aux récapitulatifs de dépenses demandés par les Partenaires Financeurs. Les pièces justificatives de dépenses et de coûts devront être conservées par chacune des Parties, sous leur responsabilité, selon les exigences des Partenaires Financeurs pour tout contrôle. La

responsabilité de l'ADERA ne saurait être engagée en cas de non conservation des pièces justificatives par chacune des Parties.

Les Laboratoires, la Lyonnaise des Eaux et le CEMAGREF s'engagent à transmettre à l'ADERA tous documents ou justificatifs financiers, techniques, juridiques nécessaires au versement des aides sollicitées et ce dans le respect des délais imposés par les Financeurs, et notamment les états certifiés des dépenses assumés directement par la Lyonnaise des Eaux et le CEMAGREF.

L'ADERA informera sans délai le CEMAGREF des soutiens financiers de type subvention qu'il aura perçu pour son compte au titre de sa contribution au programme, au regard des dépenses éligibles qu'il aura présentées, et procédera au reversement auprès de l'Agent Comptable du CEMAGREF des sommes correspondantes dans les délais légaux après émission d'un titre de recette.

L'ADERA veillera à la maîtrise du budget et alertera les membres du Comité de Pilotage de tout écart par rapport au budget prévisionnel.

L'ADERA s'engage également à produire chaque année un bilan financier annuel de l'association certifié par un commissaire aux comptes.

- les comptes analytiques globaux de l'ADERA sont certifiés par l'expert comptable au 15 avril.
- le bilan financier global de l'ADERA est expertisé par le commissaire aux comptes validé en assemblée générale de l'association ADERA avant le 30 juin.
- Les comptes analytiques peuvent être certifiés par l'expert comptable à tout moment.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Les budgets prévisionnels et leur ventilation annuelle pour la réalisation du Programme ETIAGE sont donnés en annexe technique et financière prévisionnelle, où les contributions financières de chacune des Parties sont précisées.

6.1 DEPENSES PREVISIONNELLES DU PROGRAMME

Le budget nécessaire à la réalisation du Programme est évalué à **2 286 610 €** (deux millions deux cent quatre-vingt six mille six cent dix euros) pour la durée totale de celui-ci.

Les dépenses portées par l'ADERA sont exprimées en HT, celle portées par la Lyonnaise des eaux en HT, celles portées par l'UB1 et par le CNRS en HT, celles portées par le CEMAGREF en montant hors taxes incluant la TVA non-récupérable (selon le prorata de récupération de TVA affectant chaque dépense soumise à TVA).

Le détail prévisionnel des budgets de fonctionnement et d'investissement est présenté en annexe : tableau 1, 2 et 3.

La répartition prévisionnelle de ce budget de dépenses entre les différentes Parties est prévue comme suit :

- UB1 et CNRS (au titre des UMR 5472 et 5805) : 994 868 € HT (neuf cent quatre vingt quatorze huit cent soixante huit euros), dont 840 575 € (huit cent quarante mille cinq cent soixante quinze euros) de charges de personnel permanent et 154 293 € HT (cent cinquante quatre mille deux cents quatre vingt treize euros) de frais d'utilisation d'équipements ;
- CEMAGREF (au titre de l'Unité EPBX) : 157 530 € HT (cent cinquante sept mille cinq cent trente euros) hors taxes incluant la TVA non-récupérable, dont 68 400 € HT (soixante huit mille quatre cent euros) de charges de personnel permanent et 89 130 € HT (quatre vingt neuf mille cent trente euros) de dépenses additionnelles ;
- Lyonnaise des Eaux (bourses CIFRE) : 228 000 € HT (deux cent vingt huit mille euros) ;
- ADERA (soutien logistique et administratif au Programme) : 906 212 € HT (neuf cent six mille deux cent douze euros).

6.2 RECETTES PREVISIONNELLES DU PROGRAMME

Pour la réalisation du Programme, l'ADERA sollicitera les Partenaires Financeurs à hauteur d'environ 53.5% des dépenses du Programme, les dépenses restantes seront assurées en autofinancement par les Laboratoires.

Les Partenaires Financeurs seront sollicités comme suit :

- CUB : 400 000 €
- Agence : 156 729 € (sous réserve des dotations budgétaires annuelles disponibles et étant précisé que l'engagement financier de l'Agence court jusqu'à la fin de son neuvième programme d'intervention soit jusqu'en 2012)
- Fonds européens (FEDER) : 318 613 € (sous réserve de l'instruction du dossier et de l'avis du comité régional de programmation)
- Lyonnaise des Eaux (dont subvention ANRT) : 348 000 €

6.3 FRAIS DE GESTION

En contrepartie de la gestion financière du Programme, l'ADERA prélèvera, au titre de sa rémunération, des frais de gestion se montant à 6 % du montant total du budget de dépenses géré directement par l'ADERA, soit une valeur prévisionnelle de 54 372 € HT (cinquante-quatre mille trois cent soixante-douze euros hors taxes) pour un budget de 906 212 € HT (neuf cent six mille neuf cent douze euros).

Les frais de gestion seront prélevés sur la participation financière des Partenaires Financeurs, en fonction des dépenses directes effectivement liquidées, à l'exception des participations destinées au CEMAGREF qui gère directement ses dépenses liées au Programme.

6.4 DEFAILLANCE

Dans l'hypothèse où, pour une cause quelconque, l'un des Partenaires Financeurs ne verse pas sa part de financement à l'ADERA, l'ADERA saisit le Comité de Pilotage qui devra revoir les modalités d'exécution et de financement du Programme.

Si l'ADERA ne devait finalement pas recevoir la totalité du budget prévu, les Parties se réservent le droit de revoir les modalités de la collaboration, voire même d'arrêter la collaboration, cette seconde hypothèse étant d'ailleurs prévue par l'article 10 « Résiliation » de l'Accord.

Il est ici rappelé que la responsabilité de l'ADERA au titre du Présent Accord ne s'étendra pas au-delà de la gestion des sommes effectivement reçues des Partenaires Financeurs pour la réalisation du Programme.

6.5 AUDIT

En cas d'audit des Partenaires Financeurs, les Partenaires Financeurs et/ou l'ADERA pourront, à tout moment, procéder à un audit sur le site des Parties.

Les Partenaires s'engagent à mettre à disposition de l'ADERA et à conserver pour tout contrôle les éléments des dépenses devant être justifiées à chaque financeur, selon les formes et pendant la durée précisées par chaque convention financière, dont l'ADERA transmettra copie à chaque partenaire assumant des dépenses pour le projet. Les règles de publicité sur les financements et sur les équipements acquis dans le cadre du programme devront également être respectées par ces Partenaires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1 PRINCIPES GENERAUX

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles éventuellement applicable et dans le cadre de leur statut propre.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par elle aux autres Parties et / ou au personnel des autres Parties.

7.2 EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable par rapport aux autres Parties pour les dommages indirects subis par l'une ou l'autre de ces Parties, tels que perte de profit, perte de revenu, perte de contrat ou tout autre dommage similaire.

7.3 RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

Chacune des Parties demeure responsable des dommages subis par des tiers du fait de l'exécution de ses tâches dans le cadre du présent Accord.

7.4 FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser les COORDINATEURS dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Les données, la base de données et les connaissances issues des recherches obtenues dans le cadre de cet Accord sont la copropriété des Etablissements (UB1, CNRS, IPB, UB4 et CEMAGREF) qui les ont acquises, qui pourront les utiliser librement pour la valorisation scientifique et pour l'évaluation de leur activité de recherche, sous réserve des dispositions de l'article 9.2.

8.2 Les partenaires CUB, Lyonnaise des Eaux, et Agence de l'Eau Adour Garonne pourront utiliser librement ces données et résultats de recherche pour la réalisation de leurs missions d'intérêt général et de service public d'assainissement. Les Partenaires Financiers auront un droit d'accès à l'ensemble des données ainsi qu'à la base de données. Ce droit d'accès cessible est consenti à titre gratuit et pour la durée des droits y afférant et sous réserve du respect des dispositions du présent accord et notamment des dispositions de l'article 8.3.

8.3 La concession d'un droit d'accès aux bases de données à un demandeur extérieur (ci-après désignée le « Bénéficiaire ») par une Partie ne l'autorise pas à distribuer les données reçues à des tiers et à les concéder dans des relations commerciales avec des tiers. Le Bénéficiaire ne peut les mettre à disposition de tiers qu'après avoir reçu l'accord écrit du Comité de Pilotage.

- 8.4 Le Bénéficiaire des données s'engage à les accepter telles qu'elles lui sont fournies et à les utiliser uniquement conformément à sa demande et pour ses besoins propres. Il ne peut se prévaloir d'un usage exclusif sur les données fournies.
- 8.5 Les Parties s'engagent à imposer à leur personnel, aux personnes travaillant sous leur autorité ainsi qu'à leurs sous-traitants, le respect des dispositions du présent article.
- 8.6 Contrefaçon : aucune responsabilité ne pourra être recherchée à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties au motif que les droits concédés par celle-ci porteraient atteinte ou seraient susceptibles de contrefaire des titres de propriété intellectuelle de tiers.

ARTICLE 9 - PUBLICATIONS - COMMUNICATIONS

9.1 ARCHIVAGE ET DIFFUSION DES DONNEES

Archivage

Les données seront archivées dans une base de données gérée par le Laboratoire EPOC, UMR 5805.

Elles seront accessibles aux Parties via internet sur le serveur du Laboratoire.

Diffusion

Les Parties qui en feront la demande auront un accès à l'ensemble de la base de données. L'accès sécurisé au site web par mot de passe, attribué à chaque personnel, permettra la consultation et le téléchargement des données mesurées.

Demande d'accès

Pour établir une convention d'accès, la demande adressée aux Coordinateurs exprime les objectifs du demandeur, les raisons pour lesquelles il souhaite avoir accès à la base de données ainsi que l'usage envisagé.

Les demandeurs s'engagent à communiquer au Comité de Pilotage les résultats obtenus par lui à partir des données ainsi que la forme du retour d'expérience.

Dans le cas d'une demande dépassant les capacités du serveur, une demande devra être adressée aux Coordinateurs et les frais associés de mise à disposition seront à la charge du bénéficiaire.

Pour toute autre demande, le prix des données et les modalités pratiques d'accès seront

définies au cas par cas par les Coordinateurs après avis du Comité Technique et Scientifique ainsi que les frais associés de mise à disposition qui seront à la charge du Bénéficiaire.

9.2 PUBLICATION ET COMMUNICATION

Tout projet de publication ou de communication écrite ou orale relatives au Programme fait par l'une des Parties sur la base de données produites dans le cadre du Programme, sera communiqué sous forme écrite aux autres Parties pour information.

En outre, toute publication ou communication qui serait faite par l'une des Parties doit mentionner le cas échéant le concours apporté par chacune à la réalisation du Programme, notamment la participation de l'Union Européenne au titre du FEDER.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles relatives au Programme, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à une Partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Accord et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

9.3 CITATION DES DONNEES

La provenance des données devra être précisée par les Parties et par leurs bénéficiaires selon l'intitulé suivant "ETIAGE: **ET**ude Intégrée de l'effet des **Apports** amont et locaux sur le fonctionnement de la **Garonne Estuarienne**". Chaque publication devra faire mention du concours des Parties, à moins qu'une des Parties ne s'y oppose par écrit.

Chaque Partie s'engage à imposer à son personnel, aux personnes travaillant sous son autorité ainsi qu'à ses sous-traitants, le respect des dispositions du présent article.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1 Si les montants attribués par les Partenaires Financeurs ne sont finalement pas ceux escomptés dans le cadre de la réalisation du Programme et si, après avoir été saisi, le Comité de Pilotage ne propose pas une révision du budget, l'ADERA se réserve le droit de revoir à la baisse les sommes attribuées à chacune des Parties pour la réalisation du Programme, voire de résilier l'Accord, sans préavis ni indemnités.

L'ADERA remboursera alors les montants perçus des Partenaires Financeurs, déduction faite des dépenses directes d'étude qu'il aura supportées majorées de sa propre rémunération, soit 6% des sommes versées jusqu'à la date de rupture de l'Accord.

L'ADERA réclamera aux Partenaires Financeurs, en cas d'avance de trésorerie, les frais engagés par les Etablissements jusqu'à la date de rupture de l'Accord augmentés de ses frais de gestion (6% des sommes versées).

- 10.2 L'Accord pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'Accord.

- 10.3 A tout moment, les Parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à l'Accord.
Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du Programme.

ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE

Pour les besoins du Programme, chaque Partie pourra sous-traiter une partie des travaux qui lui incombent à un tiers. Chaque Partie sera pleinement responsable de la réalisation de sa part du Programme qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du Contrat.

Chaque Partie s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du Programme, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre du Contrat.

Le tiers sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre de l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 12.1 Les dispositions de l'Accord expriment seules l'accord intervenu entre les Parties pour la réalisation du Programme et annulent et remplacent tous engagements antérieurs verbaux ou écrits relatifs au Programme.
- 12.2 Le présent Accord et ses Annexes expriment l'intégralité des obligations des Parties sur son objet.
- 12.3 L'Accord étant conclu intuitu personae, aucune des Parties ne pourra céder de quelque façon que ce soit les droits et obligations qui en sont issues sans le consentement préalable des autres Parties.

- 12.4 Toute tolérance consentie par l'une des Parties au regard de l'exécution par une autre Partie de l'une quelconque de ses obligations découlant de l'Accord ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à ses droits et comme dispensant cette autre Partie d'accomplir à l'avenir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions de l'Accord.
- 12.5 Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de l'Accord.
- 12.6 Aucune addition ou modification aux termes de l'Accord n'aura d'effet entre les Parties, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - LITIGES

L'Accord est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de Pilotage, puis de leurs autorités respectives.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du litige constatée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la Partie la plus diligente aux autres Parties, toute instance judiciaire qui pourrait s'ensuivre sera portée devant le tribunal compétent de BORDEAUX.

ARTICLE 14 - DUREE

Nonobstant sa date de signature, l'Accord est conclu pour une durée de cinquante quatre (54) mois à compter du 1^{er} mars 2010, dont quarante huit (48) mois pour la réalisation proprement dite du Programme et six (6) mois supplémentaires pour régler les aspects administratifs et financiers.

ARTICLE 15 - PROLONGATION

Toute prolongation de l'Accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

FAIT EN NEUF (9) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

NOM : **UNIVERSITE DE BORDEAUX**

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Alain BOUDOU

FONCTION : Président

SIGNATURE :

NOM : **CNRS**

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Philippe LECONTE

FONCTION : Délégué Régional

SIGNATURE :

NOM : INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur François CANSSELL

FONCTION : Directeur Général

SIGNATURE :

NOM : **UNIVERSITE BORDEAUX IV**

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Jean-Pierre LABORDE

FONCTION : Président

SIGNATURE :

NOM : **CEMAGREF**

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Roger GENET Directeur Général, par délégation Monsieur Hugues
AYPHASSORHO

FONCTION : Directeur Régional pour l'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes du
CEMAGREF, Centre de Bordeaux-Cestas, 50, Avenue de Verdun 33612 CESTAS

SIGNATURE :

NOM : **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Vincent FELTESSE

FONCTION : Président

SIGNATURE

NOM : LYONNAISE DES EAUX FRANCE

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Luc DIRICKX

FONCTION : Directeur de Centre Régional

SIGNATURE

NOM : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Marc ABADIE

FONCTION : Directeur

SIGNATURE

NOM : **ADERA**

DATE :

SIGNATAIRE : Monsieur Bernard BEGAUD

FONCTION : Président

SIGNATURE :

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE PREVISIONNELLE

Figure 1 : Schéma de l'approche intégrée de la Garonne estuarienne

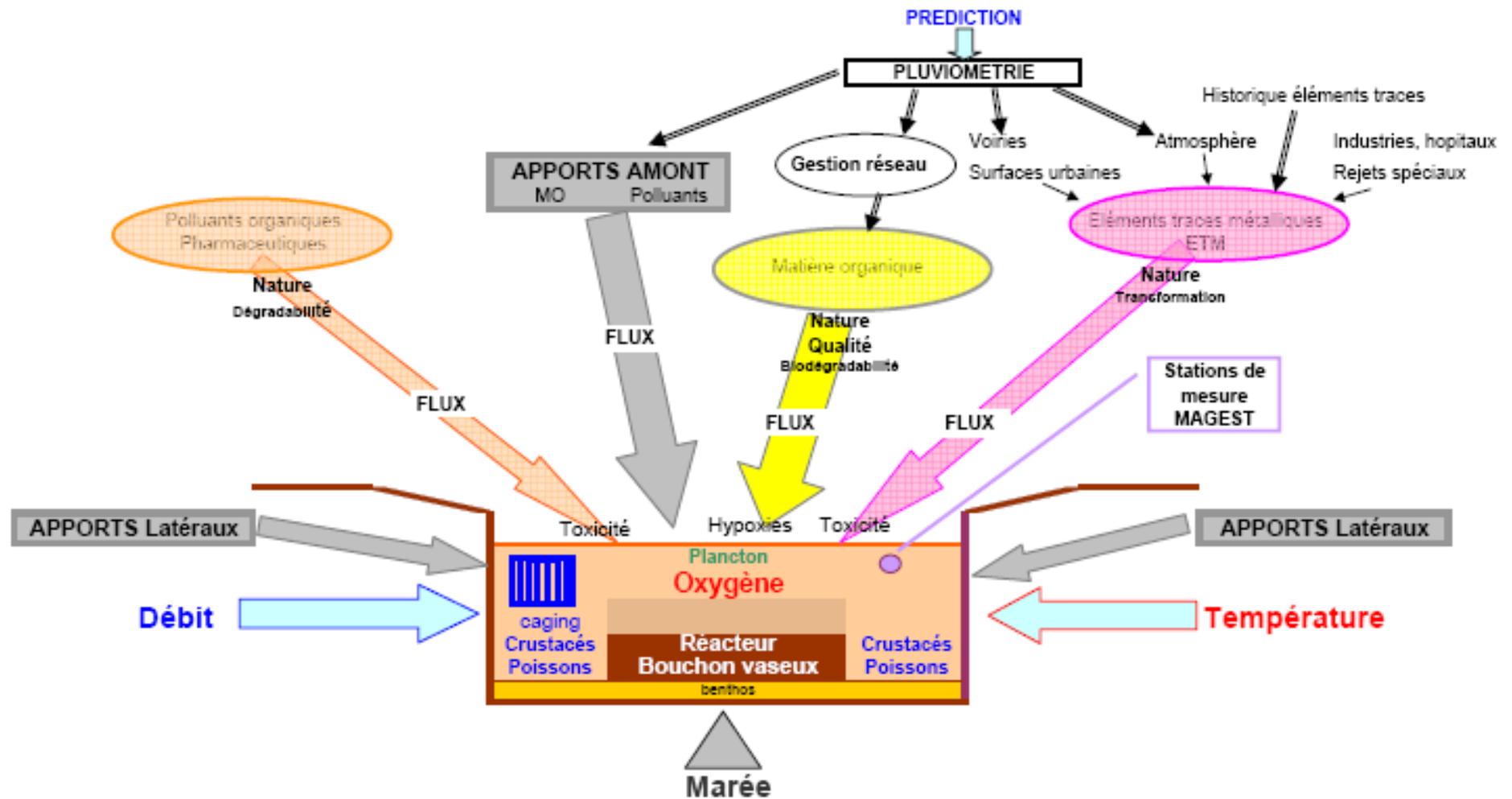


Figure 2 : Planning des recherches

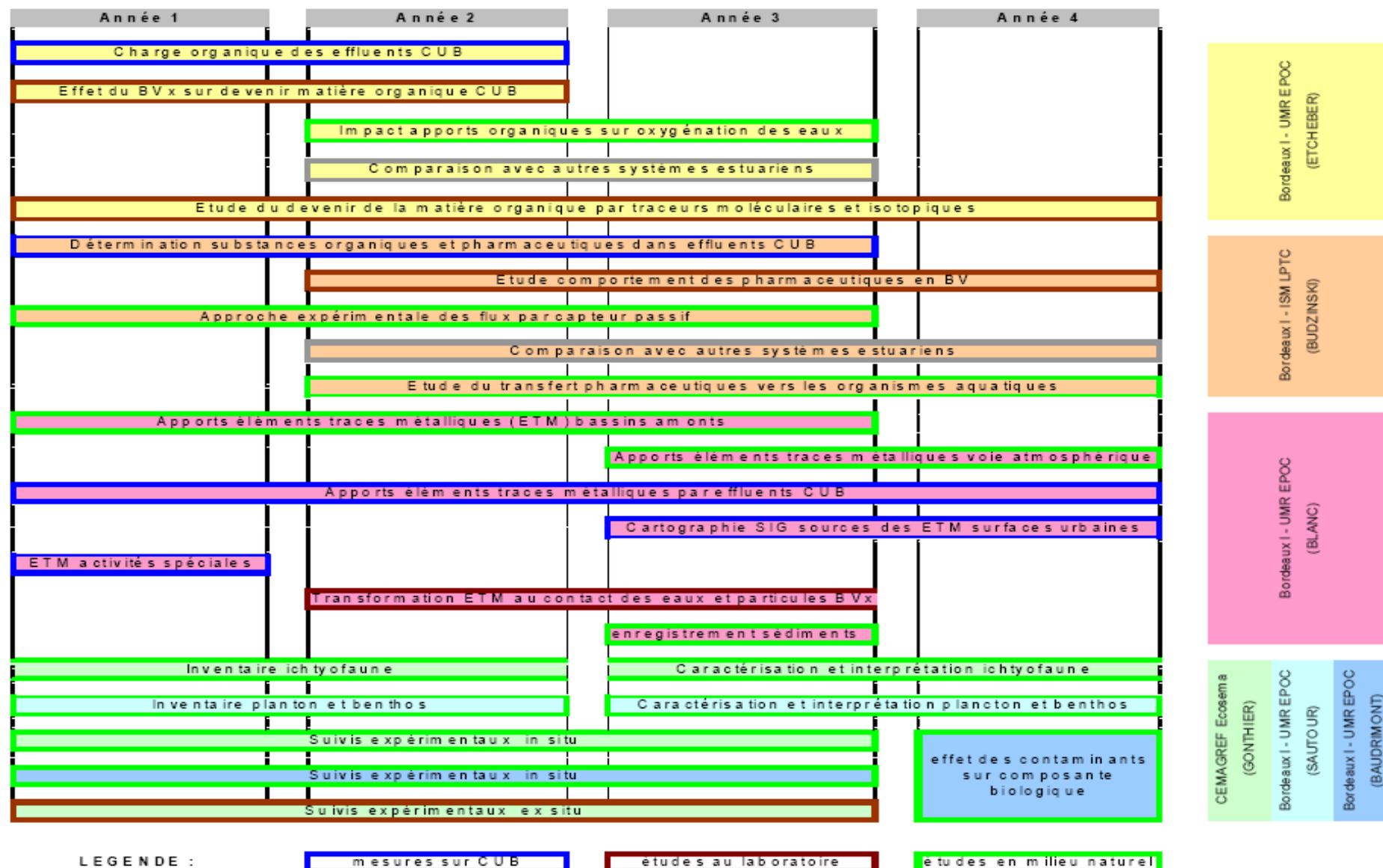


Figure 3 : Description des délivrables

Axe	Description des délivrables	Avancement et fin année
Axe 1	Part respective des apports organiques provenant du bassin amont et de la CUB	1 et 2
	Qualité et dégradabilité de la matière organique provenant de la CUB	1 et 2
	Rôle du bouchon vaseux dans la dégradation de la matière organique	2
	Effet des apports organiques de la CUB sur l'oxygène dissous	3
	Prédiction des teneurs en oxygène selon apports organiques et contextes hydrosédimentaires	3
	Comparaison du fonctionnement avec celui d'autres systèmes estuariens atlantiques	3
	Etude du devenir des effluents organiques par traceurs isotopiques et moléculaires	4
Axe 2	Nature et variabilité des contaminants organiques rejetés en Garonne par la CUB	2 et 3
	Biodégradabilité des composés organiques émis en présence du bouchon vaseux	4
	Evaluation des quantités de polluants organiques émis (flux) par capteur intégrateur	3
	Comparaison des résultats (nature des contaminants, flux, dégradabilité) avec d'autres estuaires	4
	Evaluation des transferts et risques écotoxicologiques pour les organismes aquatiques exposés	4
Axe 3	Evaluation des apports des bassins amont et latéraux à la CUB en éléments traces métalliques (ETM)	2 et 3
	Estimation des apports atmosphériques en éléments trace métalliques à l'échelle régionale et locale (CUB)	4
	Quantification des apports en éléments trace métalliques de la CUB en Garonne par ruisseaux, fossés et rejets	4
	Cartographie des sources et distributions d'ETM sur la CUB issus des poussières, sédiments routiers et sols urbains	4
	Qualification des apports d'ETM d'origine industrielle, hospitalière ou liée au traitement des déchets sur CUB	1
	Transformation expérimentale des ETM issus de la CUB au contact des eaux et particules du bouchon vaseux	3
	Evaluation historique de l'activité urbaine bordelaise par analyse des sédiments lacustres de Bordeaux	3
Axe 4	Inventaire et caractérisation saisonnière de la macrofaune (poissons et crustacés) présente en Garonne estuarienne	1 et 2
	Inventaire et caractérisation saisonnière de la composante benthique et planctonique en Garonne estuarienne	1 et 2
	Analyse des périodes critiques (concentration de polluants, turbidité, hypoxies) sur les fonctionnements biologiques	3
	Evaluation des niveaux de contamination et effets écotoxicologiques sur les composantes biologiques exposées	4
Axe 5	Bancarisation et accès aux données d'étude et de suivi de la zone d'étude	1 à 4
	Synthèse des pressions exercées sur la Garonne estuariennes et spécificité des apports de la CUB	4
	Caractérisation du fonctionnement biologique de la Garonne estuarienne et effets des différentes pressions	4
	Bilan et recommandations de gestion des apports et des milieux pour améliorer la fonctionnalité biologique locale	4

Tableau 1: Budget détaillé, proposition ETIAGE (Montant HT*)

Année	Axe	Main d'œuvre permanente	Bourse CIFRE	Main d'œuvre temporaire	Equipement	Missions	Consommables	Frais util équip. labo	Frais util équip. échant.	Frais analyses	Sous-Traitance
année 1	1	71709	38000	6000	4000	2218	6840	12020	0	19061	0
	2	35550	0	18036	10000	0	20000	11000	0	0	0
	3	68640	38000	0	3000	1930	4300	9060	3600	45400	0
	4	68944	0	69080	21500	6940	9100	1531	14180	16335	0
	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15907
		244843	76000	93116	38500	11088	40240	33611	17780	80796	15907
année 2	1	33016	38000	0	2000	696	3350	12014	1000	12811	0
	2	70210	0	36072	0	1010	33000	20000	0	0	0
	3	66784	38000	2800	0	1547	3500	6750	1950	31850	0
	4	62956	0	63420	0	6163	13800	1531	8620	48928	0
	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15907
		232966	76000	102292	2000	9415	53650	40295	11570	93589	15907
année 3	1	55833	38000	0	6000	0	15000	6028	0	2520	0
	2	65520	0	45272	0	1010	32000	26500	0	0	0
	3	72472	38000	0	0	1896	6300	12350	1350	53710	0
	4	57627	0	51780	0	3438	4000	1818	2500	23534	0
	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15907
		251452	76000	97052	6000	6343	57300	46696	3850	79764	15907
année 4	1	44564	0	0	3000	0	20000	9867	0	2520	0
	2	60110	0	23786	0	0	18600	10500	0	0	0
	3	37176	0	18000	0	0	0	4500	0	11640	12000
	4	37864	0	9420	0	3590	3300	925	0	9414	0
	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15907
		179714	0	51206	3000	3590	41900	25792	0	23574	27907
TOTAL 4 années		908975	228000	343666	49500	30436	193090	146393	33200	277723	75627

Tableau 2: Synthèse budget, proposition ETIAGE (Montant HT*)

Axe	Main d'œuvre permanente	Bourse CIFRE	Main d'œuvre temporaire	Equipement	Missions	Consommables	Frais util équip. labo	Frais util équip. échant.	Frais analyses	Sous-Traitance
1	205122	114000	6000	15000	2914	45190	39928	1000	36912	0
2	231390	0	123166	10000	2020	103600	68000	0	0	0
3	245072	114000	20800	3000	5373	14100	32660	6900	142600	12000
4	227391	0	193700	21500	20130	30200	5805	25300	98211	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63627
	908975	228000	343666	49500	30436	193090	146393	33200	277723	75627

466066
538176
596505
622236
63627
2286610

Année	Université charges permanentes	Lyonnais	ADERA	Cemagref charges permanentes	Cemagref charges additionnelles
année 1	250518	76000	250056	31535	43770
année 2	259744	76000	257500	16467	27973
année 3	288360	76000	256509	11138	8358
année 4	196246	0	142147	9260	9030
	994868	228000	906212	68400	89130

subvention recherchée	autofinancement
651880	282053
637683	276210
640365	299498
356682	205506
2286610	1063268

Subvention recherchée	1223342	53,50%
Autofinancement	1063268	46,50%

* Les montants indiqués prennent en compte la proportion de TVA non récupérable du CEMAGREF, fixée annuellement par me Ministère du Budget.

Tableau 3: Synthèse budget, proposition ETIAGE (Montant HT*)

Année	subvention recherchée	autofinancement	CUB	Lyonnais des Eaux (*)		Agence de l'Eau Adour-Garonne	FEDER
				dont AF Lyonnaise	dont CIFRE (ANRT)		
année 1	369826	282053	100000	88000	28000	42018	111808
année 2	361473	276210	100000	88000	28000	42854	102619
année 3	340866	299498	100000	88000	28000	46713	78154
année 4	151177	205506	100000			25144	26033
	1223342	1063268	400000	264000	84000	156729	318613
% Participation			32,70%	21,58%	6,87%	12,81%	26,04%

Le taux FEDER, rapporté ici aux dépenses des axes 2 à 4, sera ajusté au taux directeur de l'Axe 3 "Valoriser le potentiel environnemental et énergétique" du FEDER Aquitaine en ne portant que sur des dépenses assurées par l'ADERA

* Les montants indiqués prennent en compte la proportion de TVA non récupérable du CEMAGREF, fixée annuellement par me Ministère du Budget.